



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1382

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des secrétaires médico-sociales de Loire-Atlantique. En effet, elles souhaitent la reconnaissance de leur diplôme et de ce fait, leur passage en catégorie B dans l'échelle de la fonction publique territoriale. Les diplômes exigés lors des recrutements sont les suivants : bac F 8, G 1, BTS de secrétariat de direction, diplôme de secrétariat médico-social de la Croix-Rouge française, alors qu'elles sont classées en C comme les commis recrutés, niveau BEPC Il souhaite connaître les dispositions qu'il peut prendre pour que les secrétaires médico-sociales voient la reconnaissance de leur diplôme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement des secrétaires médicales en service dans les collectivités locales est fixé par l'arrêté du 5 mai 1978 relatif à la création d'emplois communaux. Ce texte prévoit notamment que les secrétaires médicales sont recrutées parmi les candidates titulaires d'un brevet d'enseignement social, d'un certificat de secrétaire médico-sociale de la Croix-Rouge française ou d'un certificat de secrétaire stenodactylographe médico-sociale. Or, il apparaît aujourd'hui que de nombreuses candidates se présentent avec le baccalauréat F 8 (technicien en sciences médico-sociales). Certes, ce diplôme, figurant au nombre de ceux mentionnés dans l'arrêté du 5 mai 1978 précité, permet l'inscription au concours sur épreuves de secrétaires médicales. Toutefois, il n'est pas envisagé dans l'immédiat de classer ces personnels dans la catégorie B de la fonction publique. En effet, ce n'est qu'à l'issue du processus de réflexion sur la filière médico-sociale, d'ores et déjà entrepris, que le statut des secrétaires médico-sociales pourra, dans la mesure où les travaux d'études en démontreront la nécessité, faire l'objet de modifications.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1382

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2307